



## Congés payés démission poste de trail

Par **EQUINOXE**, le **21/07/2011** à **14:09**

Bonjour,

J'ai signifié par lettre A.R. ma démission auprès de mon employeur le 12/07/2011.

Mes congés payés ayant été déposés en mars bien avant que ma décision soit prise.

J'ai indiqué à mon employeur l'annulation de mes congés d'été afin de respecter mon préavis de 2 mois conformément à mon contrat de travail.

Ce dernier peut-il m'obliger à prendre mes congés et ainsi repousser mon départ ?

Si oui que puis-je faire, sachant que les négociations risquent d'être houleuses sans résultats probants.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **21/07/2011** à **14:33**

Bonjour,

Effectivement, sans accord écrit avec l'employeur, les congés payés prévus avant le début du préavis et qui tombent pendant cette période doivent être pris et ils en repoussent d'autant le terme...

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable pour pouvoir le raccourcir, je ne vois pas ce que vous pourriez faire sans risquer que l'employeur ne vous réclame des dommages-intérêts fonction du préjudice subi par l'employeur et normalement vous n'avez pas le droit d'être embauché par un autre employeur puisque vous ne seriez pas libre de toute engagement ce dont d'ailleurs celui-ci devrait s'assurer...